

DECLARATION D'INTENTION
SOUmise A REFERENDUM PROFESSIONNEL

Entre,

Le Conseil de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représenté par son Président Monsieur Abderraouf Yaich ,

d'une part;

et

La chambre syndicale Nationale des professionnels de la comptabilité représentée par son Président Monsieur Faouzi Ben Chaabane,

d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

I- PREAMBULE :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Etant donné que les services du Ministère des Finances ont saisi les parties signataires d'un projet de texte portant organisation de la profession de comptables indépendants,

Etant donné que les domaines d'intervention des comptables indépendants sont aussi ceux des experts comptables membres de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie,

Etant donné que, des mêmes services sont prestés indifféremment par un comptable indépendant ou par un expert comptable, et de ce fait les activités du comptable indépendant constituent une partie des activités de l'expert comptable,

Etant donné que l'intérêt des entreprises et de l'économie nationale impartissent que toute prestation professionnelle comptable soit rendue selon les mêmes règles de diligences qu'elle soit faite par un comptable indépendant ou par un expert comptable,

Etant donné que sur le plan international, le plus grand nombre de pays développés ayant connu une situation similaire à la notre au début de l'organisation de la profession ont opté pour une profession comptable unifiée et régie par des textes et des normes professionnelles uniques et que dans l'ensemble, ces expériences menées à bonne fin sont jugées constituer le choix le plus approprié pour l'ensemble de la profession comptable avec ses diverses composantes .

Les parties jugent indispensable l'organisation de la profession de comptables indépendants et d'experts comptables par des textes uniques en vue de créer une profession unifiée par :

- Ses organes de direction,
- Ses structures de normalisation, de contrôle, de discipline et de gestion,
- Ses moyens de développement,
- Sa contribution au développement économique du pays.

Les avantages d'une profession unifiée sont, notamment, les suivants :

- 1- Un assainissement efficace de la profession de comptables indépendants,
- 2- Un relèvement du niveau général de la pratique comptable en Tunisie et une meilleure contribution de la comptabilité à la dynamique de développement économique,
- 3- Une amélioration du rendement fiscal des clients des comptables indépendants,
- 4- Disposer de plus de moyens financiers pour développer les structures et l'activité de l'Ordre

Ry

FBC

5- Faire valoir les intérêts communs , additionner les efforts des deux collèges pour mieux faire écouter la voix de la profession comptable et éviter que les différences se transforment en discordances voire en antagonismes nuisibles pour l'ensemble des deux collèges.

6-Mieux préparer les professionnels tunisiens à une perspective de marché commun maghrébin ou une association avec la communauté européenne

7- Favoriser l'émergence d'une dynamique de développement de la culture comptable au service de l'économie tunisienne.

8- Viser sur un plan à long terme à réaliser l'intégration totale de la profession par la fermeture de l'accès à la profession de comptables indépendants et réaliser la régulation du marché par l'utilisation de collaborateurs de cabinets d'expertise comptable, de différents niveaux, adaptés aux compétences utiles pour le client.

9- Assurer à la profession comptable, toute entière, le même rythme de développement

10-Favoriser le regroupement de cabinets pluridisciplinaires à même d'offrir un service mieux adapté à la demande de nos clients

11- Permettre à la profession comptable unifiée d'assurer une meilleure négociation de ses relations avec les professions voisines

II-DECLARATION DE PRINCIPES

Les parties conviennent que l'organisation des relations entre les deux collèges sera régie et déterminée par l'impératif d'élever , de façon réaliste mais certaine , le niveau des comptables indépendants sans jamais rabaisser le niveau et les acquis de la profession d'expert comptable .

Elles retiennent les points d'accord de principe définis en annexe et constituant la base de la présente déclaration d'intention.

1- Objectif à long terme :

L'objectif, à long terme, est d'aboutir à une profession composée exclusivement d'experts comptables

A cet effet, l'accès à la profession de comptables indépendants doit être progressivement limité.

-dans un premier temps, aux seuls titulaires d'une maîtrise,

-ensuite, aux seuls titulaires du diplôme d'expert comptable.

2 - Portée de la présente déclaration d'Intention :

Le Conseil de l'O.E.C.T n'est obligé par la présente déclaration d'intention qu'après consultation des membres de l'Ordre et l'obtention de l'avis favorable de la moitié, au moins, de ses membres.

Une fois, le projet d'une profession unifiée approuvé par la majorité des membres de l'OECT, les parties s'engagent à en faire leur projet commun et à le soumettre aux services du Ministère des Finances chargés de l'organisation de la profession des comptables indépendants.

Tunis le 12 Avril 1994

Pour le Conseil de l'Ordre
des Experts Comptables de Tunisie
son Président

Mr Abderraouf YAICH

Pour la Chambre Syndicale
son Président

Mr Faouzi BEN CHAABANE